



Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N° 3

Réunion restreinte du jeudi 18 juillet 2024

INFORMATIONS PRATIQUES

OPPOSITIONS AUX CHANGEMENTS DE CLUBS SAISON 2024/2025

La Commission,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- fournir un commentaire, et notamment, en cas d'opposition pour raison financière, **le montant et le détail des sommes dues**,
- valider leur choix.

Précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non-restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette **sportive** avérée du joueur envers le club quitté (**notamment le droit au changement de club**).

Exemple d'opposition jugée recevable :

- Le joueur.... est redevable de sa cotisation 2023/2024 d'un montant de xxx €, de ses droits de changements de club 2023/2024 ((91,60 € OU 34,60 €) ainsi que les frais d'opposition de 25 €, soit un total de xxxx €

SENIORS

AFFAIRES

N° 33 – SE – AHAMED Moeva

FC VAUJOURS (511445)

La Commission,

Considérant que le FC DRANCY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/07/2024,
Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur AHAMED Moeva en faveur du FC VAUJOURS.

N° 34 – SE/U20 – BENAMAR Fouad

OLYMPIQUE DE PANTIN FC (546942)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/07/2024 du FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème} selon laquelle il est indiqué que le joueur BENAMAR Fouad est redevable de sa cotisation 2023/2024 d'un montant de 270 €,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 35 – SE/FU – BENOBBADI Mohannad

BEZONS FUTSAL CLUB (560964)

La Commission,

Considérant que l'AS FUTSAL ARGENTEUIL n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/07/2024,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur BENOBBADI Mohannad en faveur de BEZONS FUTSAL CLUB.

N° 36 – SE – EZAN Benjamin

VGA ST MAUR F. MASCULIN (542396)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/07/2024 du FC ORSAY BURES selon laquelle le joueur EZAN Benjamin a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur de la VGA ST MAUR F. MASCULIN.

N° 38 – SE – JOVIAL Dynan

SUD ESSONNE ETRECHY MORIG. CHAMP. (549327)

La Commission,

Considérant que l'US RIS ORANGIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/07/2024,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur JOVIAL Dynan en faveur de SUD ESSONNE ETRECHY MORIG. CHAMP.

N° 39 – SE – HAMCHERIF Warren

SC BRIARD (500615)

La Commission,

Considérant que le FC SAVIGNY LE TEMPLE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/07/2024,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur HAMCHERIF Warren en faveur du SC BRIARD.

N° 40 – SE – KIYINDOU Mariano

AS ST MARD (530521)

La Commission,

Considérant que CLAYE SOUILLY SPORTS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/07/2024,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur KIYINDOU Mariano en faveur de l'AS ST MARD.

N° 41 – VE – KONATE Mamadou

AO BUC FOOTBALL (548796)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/07/2024 du FC COIGNIERES selon laquelle le joueur KONATE Mamadou a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur de l'AO BUC FOOTBALL.

N° 42 – SE – LE BERVET Jordan

PIERRELAYE FOOTBALL CLUB (560812)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/07/2024 de l'ES HERBLAY selon laquelle le joueur LE BERVET Jordan reste redevable de la somme de 220 € au titre de sa cotisation 2023/2024,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 45 – VE – MEUNIER Sebastien

US PORTUGAIS VERNEUIL (527089)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/07/2024 du CN MEULAN selon laquelle il est indiqué que le joueur MEUNIER Sebastien est redevable de sa cotisation 2023/2024 de 160 €,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 47 – SE – NIAKATE Moussa

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/07/2024 de ROSNY SOUS BOIS ST. O selon laquelle le joueur NIAKATE Moussa a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur de la JA DRANCY.

N° 48 – SE – SAKHO Tbrahim

US VILLEJUIF (519839)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/07/2024 de l'AS CHOISY LE ROI selon laquelle le joueur SAKHO Tbrahim a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur de l'US VILLEJUIF.

N° 49 – SE – SAULET Hedi

JSC NANTERRE 92 (542423)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/07/2024 de GARCHES VAUCRESSON FC selon laquelle le joueur SAULET Hedi reste redevable de la somme de 180 € au titre de sa cotisation 2023/2024,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 50 – SE/U20 – SIANGANY Exauce

CA VITRY (500004)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/07/2024 de l'OC D'IVRY selon laquelle le joueur SIANGANY Exauce a régularisé sa situation vis-à-vis du club,
Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur du CA VITRY.

N° 51 – SE/U20 – TABERNAKE Massinissa
OLYMPIQUE DE PANTIN FC (546942)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/07/2024 du FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème} selon laquelle le joueur TABERNAKE Massinissa a régularisé sa situation vis-à-vis du club,
Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur de l'OLYMPIQUE DE PANTIN FC.

N° 52 – SE – TEGUIG Mehdi
US VAIRES EC (509296)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/07/2024 de l'AS CHELLES selon laquelle le joueur TEGUIG Mehdi a régularisé sa situation vis-à-vis du club,
Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur de l'US VAIRES EC.

N° 53 – SE – TOURE Issoumaila
FC MANTOIS 78 (544913)

La Commission,

Considérant que l'ESPERANCE AULNAYSIENNE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/07/2024,
Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur TOURE Issoumaila en faveur du FC MANTOIS 78.

N° 54 – SE – TRAORE Modi
FC FLEURY 91 (524861)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/07/2024 de CALAIS BEAU MARIAS F. selon laquelle le joueur TRAORE Modi a régularisé sa situation vis-à-vis du club,
Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur du FC FLEURY 91.

N° 55 – SE – WADE Mamadou
PUC (500025)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/07/2024 de l'ETOILE SPORTIVE PARIS selon laquelle le joueur WADE Mamadou est redevable de la somme de 160 € au titre de sa cotisation 2023/2024,
Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 56 – SE – WAWA NGWASARI Serge
FC LIVRY GARGAN (500660)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/07/2024 de ROSNY SOUS BOIS ST. O selon laquelle le joueur WAWA NGWASARI Serge a régularisé sa situation vis-à-vis du club,
Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur du FC LIVRY GARGAN.

N° 57 – SE – GHERAIBIA Mouslim

FC OZOIR 77 (551942)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/07/2024 du FC SAVIGNY LE TEMPLE selon laquelle le joueur GUERAIBA Mouslim a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur du FC OZOIR 77.

N° 58 – SE – MC CARTY Edouard

AFC IGNY (521237)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/07/2024 de l'US JOUY EN JOSAS selon laquelle le joueur MC CARTY Edouard reste redevable de la somme de 80 € au titre de sa cotisation 2023/2024,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 59 – SE/FU – SOUMAHORO Abou

BORDS DE MARNE FUTSAL (552645)

La Commission,

Pris connaissances des multiples échanges entre les clubs BORDS DE MARNE FUTSAL ET FUTSAL DE NEUILLY concernant le joueur SOUMAHORO Abou,

Convoque pour sa réunion du Jeudi 05 septembre 2024 à 17h00 :

- Le joueur SOUMAHORO Abou,
- M. CAMMARANO Antonio, dirigeant de FUTSAL DE NEUILLY,
- M. LEFEBVRE Jerome, dirigeant de BORDS DE MARNE FUTSAL,

Présences obligatoires

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

N° 60 – SE/FU – AKOUN Jordan

OSNY UNITED (552305)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par FUTSAL CLUB ELITE DE SANNOIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur AKOUN Jordan n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 61 – SF – BARAQUIN Cindy

AS BEAUCHAMP (500611)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES HERBLAY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse BARAQUIN Cindy n'a pas réglé entièrement sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 62 – SE – BANGOURA Housmane

CS POUCHET PARIS XVII (551469)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BANGOURA Housmane n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 63 – SE – DANJOU Paul

FC DE WISSOUS (552590)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ORSAY BURES pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DANJOU Paul n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 64 – SE – DJITTE Mamadou

ESPERANCE PARIS 19^{ème} (500828)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'OC D'IVRY pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DJITTE Mamadou n'a pas réglé entièrement sa cotisation 2023/2024,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 65 – SE – DOUMBIA Mory

RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 (513128)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC VILLEPINTE pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse DOUMBIA Mory n'a pas réglé ses cotisations sur plusieurs saisons,
Rappelle au FC VILLEPINTE que les clubs ne peuvent réclamer que la cotisation de la saison dernière et/ou de la saison en cours,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 66 – VE – IGFFA Brik

CLICHOIS UNION FOOTBALL (550137)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FA LE RAINCY pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur IGFFA Brik souhaite rester au club,
Demande au joueur susnommé de confirmer ou non ces dires,
Demande à CLICHOIS UNION FOOTBALL s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2024/2025
Faute de réponse pour le **mercredi 24 juillet 2024**, la Commission statuera.

N° 67 – SE – KAMANO Tamba
BRETIGNY FCS (500127)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/07/2024 du FCS BRETIGNY selon laquelle le club renonce à engager le joueur KAMANO Tamba pour la saison 2024/2025,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FCS BRETIGNY, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 68 – SE – KOUADIO Kouablan
RACING CLUB D'ARGENTEUIL (590534)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS CHAMPS SUR MARNE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KOUADIO Kouablan n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 69 – VE – LARIFLA David
US RUNGIS (507502)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CO SAVIGNY FOOT pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur LARIFLA David n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 70 – SE – LESPERANCE Gregory
AS ARARAT ISSY (528217)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ECOLE DE FOOTBALL JEAN MENDEZ pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur LESPERANCE Gregory n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 71 – SE – MNAFFAKH Remy
FC BOURG LA REINE (509795)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par COM BAGNEUX pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MNAFFAKH Remy n'a pas réglé ses cotisations 2022/2023 et 2023/2024,

Rappelle à COM BAGNEUX que les clubs ne peuvent réclamer que la cotisation de la saison dernière et/ou de la saison en cours,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 72 – SE – MORO AMNE Adam

FC OZOIR 77 (551942)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC SAVIGNY LE TEMPLE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MORO AMNE Adam n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 73 – SE – SEMEDO TAVARES Junior

FC BRUNOY (500162)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC D'EPINAY ATHLETICO pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SEMEDO TAVARES Junior n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 74 – SE – SISSOKO Arafo

CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL (500831)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC VAL D'EUROPE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SISSOKO Arafo n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 75 – SE – ZOUARI Sofiane

AUBERVILLIERS C. (527078)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par la JS SP AMILLY (Ligue Centre – Val de Loire) pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ZOUARI Sofiane n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 76 – SE – NEEWALAY Thomas

FC PARIS ST GERMAIN (500247)

La Commission,

Pris connaissance de la réponse de la FFF en date du 10/07/2024 relative à la demande de Certificat International de Transfert du joueur NEEWALAY Thomas, selon laquelle « le joueur étranger venant d'une fédération étrangère, âgé de plus de 18 ans dans l'année civile de la demande de licence, ne

peut signer en qualité d'amateur dans un club à statut professionnel français (articles 112 des RG de la FFF et 550 de la Charte du Football Professionnel). »

Considérant que le joueur NEEWALAY Thomas, né le 09/11/1999, est âgé de plus de 18 ans au 31 décembre de la saison en cours,

Par ces motifs, refuse la licence du dit joueur en faveur du FC PARIS ST GERMAIN.

N° 77 – SE – ETTOUIL Rayane

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF DU PROVINOIS (560975)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP DE NAUD SOISY BOUY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ETTOUIL Rayane souhaite rester au club,

Demande au joueur susnommé de confirmer ou non ces dires

Demande au CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF DU PROVINOIS s'il souhaite toujours engager ledit joueur pour la saison 2024/2025

Faute de réponse pour le **mercredi 24 juillet 2024**, la Commission statuera.

N° 78 – SE – GHEMRI Amar

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF DU PROVINOIS (560975)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP DE NAUD SOISY BOUY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur GHEMRI Amar souhaite rester au club,

Demande au joueur susnommé de confirmer ou non ces dires

Demande au CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF DU PROVINOIS s'il souhaite toujours engager ledit joueur pour la saison 2024/2025

Faute de réponse pour le **mercredi 24 juillet 2024**, la Commission statuera.

N° 79 – SE/U20 – EL OUARDI Ahmad

AS CHELLES (500264)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par SPORT ETHIQUE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur EL OUARDI Ahmad souhaite rester au club et veut une double licence

Demande au joueur susnommé de confirmer ou non ces dires

Demande à l'AS CHELLES de prendre contact avec le joueur EL OUARDI Ahmad pour connaître sa position pour la saison 2024/2025

Faute de réponse pour le **mercredi 24 juillet 2024**, la Commission statuera.

N° 80 – SE – MARQUES RIBEIRO JUNI Joao

AS PORTUGAIS PLAISIR (529206)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/07/2024 de l'AS PORTUGAIS PLAISIR selon laquelle le club renonce à engager le joueur MARQUES RIBEIRO JUNI Joao pour la saison 2024/2025,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'AS PORTUGAIS PLAISIR, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 81 – SE – BENOSTMANE Farouk

COURBEVOIE SF (551497)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/07/2024 de COURBEVOIE SPORTS selon laquelle le club renonce à engager le joueur BENOSTMANE Farouk pour la saison 2024/2025, Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de COURBEVOIE SPORTS, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 82 – SE – PENE Lenny

VILLEMOMBLE SPORTS (507532)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'UMS PONTAULT COMBAULT pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur PENE Lenny n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 83 – SE/U20 – BERNARD Marvyn

FC MAISONS ALFORT (542388)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC SUCY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BERNARD Marvyn n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 84 – SE – RODRIGUES Liam

ES SARTROUVILLE (542459)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US CROISSY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur RODRIGUES Liam n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 85 – SE – ISADOUNENE Idris

ACADEMIE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE (554212)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES PARISIENNE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ISADOUNENE Idris n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 86 – VE/FU – AIGOUN Azdine

BVE FUTSAL (580838)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par AULNAY FUTSAL pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur AIGOUN Azdine n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 87 – SC – GAFAROU Isaac

FC NOUUS CHAMBOURCY (605406)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par COMMUNAUX MAISONS ALFORT pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur GAFAROU Isaac n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 88 – SE – SIDIBE Dramane

AC PARIS 15 (551508)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/07/2024 de l'AC PARIS 15 selon laquelle le club renonce à engager le joueur SIDIBE Dramane pour la saison 2024/2025,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'AC PARIS 15, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

JEUNES

AFFAIRES

N° 32 – U19 – ABBES Heikel

OLYMPIQUE DE PANTIN FC (546942)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/07/2024 du FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème} selon laquelle il est indiqué que le joueur ABBES Heikel est redevable de sa cotisation 2023/2024 d'un montant de 270 €,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 34 – U16 – AKRETCHÉ Ghiles

AS FONTENAY AUX ROSES (519111)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/07/2024 du FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème} selon laquelle il est indiqué que le joueur AKRETCHÉ Ghiles est redevable de sa cotisation 2023/2024 d'un montant de 270 €,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 35 – U10 – BELMO Mae

SAINTE GENEVIEVE FOOTBALL CLUB (500710)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/07/2024 de SAINTE GENEVIEVE FOOTBALL CLUB selon laquelle le club renonce à engager le joueur BELMO Mae pour la saison 2024/2025,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de STE GENEVIEVE SPORTS, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 36 – U17 – BGADAR Anis

AUBERVILLIERS C. (527078)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/07/2024 du FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème} selon laquelle il est indiqué que le joueur BGADAR Anis est redevable de sa cotisation 2023/2024 d'un montant de 270 €,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 37 – U12 – BOURDOUZ Samir

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Considérant que le FC DRANCY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/07/2024,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur BOURDOUZ Samir en faveur de la JA DRANCY.

N° 38 – U18 – CAMAL DAHI Ahdi

US HARDRICOURT (537683)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/07/2024 de GARGENVILLE STADE selon laquelle il est indiqué que le joueur CAMAL DAHI Ahdi est redevable de sa cotisation 2023/2024 d'un montant de 295 €,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 39 – U18 – COULIBALY Aboubacar

BLANC MESNIL SP. FB (547035)

La Commission,

Considérant que le FC TREMBLAY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/07/2024,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur COULIBALY Aboubacar en faveur de BLANC MESNIL SP. FB.

N° 40 – U14 – COULIBALY Golle

US CRETEIL LUSITANOS (500689)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/07/2024 de l'UMS PONTAULT COMBAULT selon laquelle le joueur COULIBALY Golle a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur de l'US CRETEIL LUSITANOS.

N° 41 – U17 – DIABATE KANTE Moussa

ESA LINAS MONTLHERY (518884)

La Commission,

Considérant que l'US RIS ORANGIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/07/2024,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur DIABATE KANTE Moussa en faveur de l'ESA LINAS MONTLHERY.

N° 48 – U12F – HAJ SAID Sarah

PARIS FC (500568)

La Commission,

Considérant que le FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème} n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/07/2024,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2024/2025 à la joueuse HAJ SAID Sarah en faveur du PARIS FC.

N° 56 – U16 – MOUG Mohamed
MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/07/2024 du FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème} selon laquelle le joueur MOUG Mohamed a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur du MACCABI PARIS METROPOLE.

N° 57 – U9 – NIMAGA Oumar Kaba
US CRETEIL LUSITANOS (500689)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/07/2024 de CRETEIL FOOTBALL ACADEMIE selon laquelle il est indiqué que le joueur NIMAGA Oumar Kaba est redevable de sa cotisation 2023/2024 d'un montant de 120 €,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 62 – U16 – PEDRO Elie Makasi
US HARDRICOURT (537683)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/07/2024 du FC JUZIERS selon laquelle le joueur PEDRO Elie Makasi a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur de l'US HARDRICOURT.

N° 63 – U18 – PELTIER Kiyan
FC MASSY 91 (518832)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/07/2024 de COM BAGNEUX selon laquelle le joueur PELTIER Kiyan a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur du FC MASSY 91.

N° 64 – U17 – ROUGER Yann
AS LA COURNEUVE (500653)

La Commission,

Considérant que l'ESPERANCE AULNAYSIENNE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/07/2024,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur ROUGER Yann en faveur de l'AS LA COURNEUVE.

N° 65 – U16 – SALEM Kelyane
PUC (500025)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/07/2024 de COM BAGNEUX selon laquelle le joueur SALEM Kelyane a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur du PUC.

N° 66 – U18F – SAMBA BEMBA Jocia
US GRIGNY (524833)

La Commission,

Considérant que l'USO ATHIS MONS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/07/2024,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2024/2025 à la joueuse SAMBA BEMBA Jocia Yann en faveur de l'US GRIGNY.

N° 67 – U19 – TANDU Ruben Joel
FC MONTFERMEIL (548635)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/07/2024 de l'AAS SARCELLES selon laquelle le joueur TANDU Ruben Joel a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur susnommé en faveur du FC MONTFERMEIL.

N° 68 – U18 – TRAORE Nabi Moussa
US FONTENAY SOUS BOIS (523873)

La Commission,

Considérant que le FC SUCY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/07/2024,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2024/2025 au joueur TRAORE Nabi Moussa en faveur de l'US FONTENAY SOUS BOIS.

N° 70 – U16 – WONING SOFACK Yann
FC ISSY LES MOULINEAUX (500706)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/07/2024 de COM BAGNEUX selon laquelle il est indiqué que le joueur WONING SOFACK Yann reste redevable de sa cotisation 2023/2024 d'un montant de 320 € et des frais d'opposition de 25 €,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 345 €.

N° 71 – U18 – MOISE Mugisha
POISSY FOOTBALL CLUB (564690)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/07/2024 de l'AS DE FOURQUEUX selon laquelle il est indiqué que le joueur MOISE Mugisha reste redevable de sa cotisation 2023/2024 d'un montant de 180 € et des frais d'opposition de 25 €,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 205 €.

N° 72 – U10 – BAMBA Abdoulaye
AS EVRY COURCOURONNES (560597)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'USO ATHIS MONS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BAMBA Abdoulaye pas réglé entièrement sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 73 – U13 – BOMBO WA GOMON Levy Francois

AS ORLY (551086)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US CRETEIL LUSITANOS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BOMBO WA GOMON Levy Francois n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 74 – U17 – DOUCOURE Ladji

FC DE ROMAINVILLE (554213)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ATLETICO DE BAGNOLET pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DOUCOURE Ladji n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 75 – U18 – FOFANA Ishaq

FC VILLEPINTE (518651)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC VAUJOURS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse FOFANA Ishaq n'a pas réglé ses cotisations sur plusieurs saisons,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 76 – U19 – GASSAMA Mohamadou

SFC NEUILLY SUR MARNE (508884)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'UMS PONTAULT COMBAULT pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur GASSAMA Mohamadou n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 77 – U18 – GIBRIEN Nolann

RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (500364)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US PONTIERRY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur GIBRIEN Nolann n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 78 – U13 – HIE Bouady

FC FLEURY 91 (524861)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le SC EPINAY SUR ORGE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur HIE Bouady n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 79 – U15 – JABBIE Bambo

AF VAL YERRES CROSNE (500640)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AJ LIMEIL BREVANNES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur JABBIE Bambo n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 80 – U15 – JOSEPH Thilai

US PALAISEAU (500684)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le SC EPINAY SUR ORGE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur JOSEPH Thilai n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 81 – U8 – KABORE FALL Salif

RC JOINVILLE (537053)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le PUC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KABORE FALL Salif n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 82 – U14 – KATAKO Noa

CS MENNECY (500582)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC SAVIGNY LE TEMPLE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TRAORE Daouda n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024 et ses droits de changements de club,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 83 – U15 – KAVU Aristote

CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL (500831)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'UMS PONTAULT COMBAULT pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KAVU Aristote n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 84 – U19 – KUDI Bergely

COURBEVOIE SF (551497)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AF GARENNE COLOMBES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KUDI Bergely n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 85 – U17F – LOUCIF Maissane

FC FRANCONVILLE (500578)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES HERBLAY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse LOUCIF Maissane n'a pas réglé entièrement sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 86 – U14 – MAFOUA Nathan

FC MONTFERMEIL (548635)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC GAGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MAFOUA Nathan n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 87 – U16F – MOREIRA VIEIRA Leana

US CRETEIL LUSITANOS (500689)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse MOREIRA VIEIRA Leana n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 88 – U16 – MOULIN Louis
US PONTIERRY (500483)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US BOISSISE LE ROI PRINGY pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur et ses parents ont changé d'avis,
Demande aux parents du joueur de confirmer ou non ces dires par courrier,
Demande à l'US PONTIERRY s'il souhaite toujours engager la joueuse pour 2023/2024,
Sans réponse, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, la Commission statuera.

N° 89 – U16 – MSTOYAN Nikoloz
ES SEIZIEME (525523)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CS TERNES PARIS OUEST pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MSTOYAN Nikoloz n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 90 – U16F – NIAKISSA Guyna
US FONTENAY SOUS BOIS (523873)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse NIAKISSA Guyna n'a pas réglé ses cotisations sur plusieurs saisons,
Rappelle à ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL que les clubs ne peuvent réclamer que la cotisation de la saison dernière et/ou de la saison en cours,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 91 – U17 – OLASUNKANMI Oluwadamilare
US VAIRES EC (509296)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS CHAMPS SUR MARNE pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur OLASUNKANMI Oluwadamilare n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 92 – U19 – OUARDHANI Mohamed
COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY (549307)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC SOISY ANDILLY MARGENCY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur OUARDHANI Mohamed n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 93 – U18 – OUNES Ibrahim Abdallah
PUC (500025)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur OUNES Ibrahim Abdallah n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 94 – U17 – SANE Abdoulaye
ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par FOSSES FU pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SANE Abdoulaye n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 95 – U18 – SOUMARE Younous
FC RED STAR (500002)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le RACING CLUB 18^{ème} pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SOUMARE Younous n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 96 – U16 – SYLLA Cheikh
CA PARIS 14 (500221)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ESC DU XV pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SYLLA Cheikh n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 97 – U17 – TOURE Ibrahim

ES TRAPPES (508864)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS MAUREPAS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TOURE Ibrahim n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 98 – U16 – TRAORE Daouda

CLAYE SOUILLY SPORTS (509538)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US CHANGIS ST JEAU USSY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TRAORE Daouda n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 99 – U18 – TRAORE Sekou

CAP CHARENTON (500012)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC SUCY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TRAORE Sekou n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 101 – U16F – ZENATTI Aya

ESPERANCE PARIS 19ème (500828)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse ZENATTI Aya n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 102 – U18F – ZENATTI Fatima

ESPERANCE PARIS 19ème (500828)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse ZENATTI Fatima n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 103 – U18 – SYLLA Mohamed
ES VITRY (529210)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 16/07/2024 de l'ES VITRY selon laquelle le club renonce à engager le joueur SYLLA Mohamed pour la saison 2024/2025,
Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'ES VITRY, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 104 – U17F – DEMBELE Minata
USO ATHIS MONS (560615)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 17/07/2024 de l'USO ATHIS MONS selon laquelle le club renonce à engager la joueuse DEMBELE Minata pour la saison 2024/2025,
Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'USO ATHIS MONS, ladite joueuse pouvant opter pour le club de son choix.

N° 105 – U17 – BENTOUATI Wael
ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE (554212)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS DE PARIS pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BENTOUATI Wael souhaite rester au club,
Demande aux parents du joueur susnommé de confirmer ou non ces dires
Demande à l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE s'il souhaite toujours engager ledit joueur pour la saison 2024/2025
Faute de réponse pour le **mercredi 24 juillet 2024**, la Commission statuera.

N° 106 – U14 – MEITE Abakar
AS JEUNESSE AUBERVILLIERS (544051)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'OLYMPIQUE DE PANTIN FC pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MEITE Abakar souhaite rester au club,
Demande aux parents du joueur susnommé de confirmer ou non ces dires
Demande à l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS s'il souhaite toujours engager ledit joueur pour la saison 2024/2025
Faute de réponse pour le **mercredi 24 juillet 2024**, la Commission statuera.

N° 107 – U16 – TOURE Cheick
CLAYE SOUILLY SPORTS (509538)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC SEVRAN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TOURE Cheick souhaite rester au club,

Demande aux parents du joueur susnommé de confirmer ou non ces dires

Demande à CLAYE SOUILLY SPORTS s'il souhaite toujours engager ledit joueur pour la saison 2024/2025

Faute de réponse pour le **mercredi 24 juillet 2024**, la Commission statuera.

N° 108 – U18 – SACKHO Lassana

ES TRAPPES (508864)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CS CELLOIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la mère du joueur SACKHO Lassana ne souhaite pas que son fils signe à l'ES TRAPPES et qu'elle n'a rien signé,

Demande aux parents du joueur susnommé de confirmer ou non ces dires

Demande à l'ES TRAPPES s'il souhaite toujours engager ledit joueur pour la saison 2024/2025

Faute de réponse pour le **mercredi 24 juillet 2024**, la Commission statuera.

N° 109 – U17 – FERREIRA LOURENCO Idriss

FC DE ROMAINVILLE (554213)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ATLETICO DE BAGNOLET pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur FERREIRA LOURENCO Idriss n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 110 – U18 – MAMBO Rayan

FC ISSY (500706)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC DRANCY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MAMBO Rayan n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 111 – U17F – MOUJID Lina

ESPERANCE PARIS 19ème (500828)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse MOUJID Lina n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 112 – U13F – LAHNIT Ilhame

ESPERANCE PARIS 19ème (500828)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse LAHNIT Ilhame n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 113 – U13F – LANGUN EKANG Mukangu

ESPERANCE PARIS 19ème (500828)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse LANGUN EKANG Mukangu n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 114 – U15 – CAMARA Cheickh

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC DRANCY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur CAMARA Cheickh n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 115 – U17 – GNAORE Abbe

OLYMPIQUE DE PANTIN FC (546942)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC SEVRAN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur GNAORE Abbe n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 116 – U15 – SAINT JULIEN Bilal

AJ ETAMPOISE (581141)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ETAMPES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SAINT JULIEN Bilal n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 117 – U17 – TIMITE Mohamed

US VILLEJUIF (519839)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS CHOISY LE ROI pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TIMITE Mohamed n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 118 – U15 – TOURE Isaack

OFC LES MUREAUX (550641)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC AUBERGENVILLE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TOURE Isaack n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 119 – U19 – TUSEVO David

FC MAISONS ALFORT (542388)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TUSEVO David n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 120 – U14 – WAWACK Nathan

RC ARPAJONNAIS (552500)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ETAMPES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur WAWACK Nathan n'a pas réglé sa cotisation 2023/2024,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 juillet 2024**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

Prochaine réunion le jeudi 25 juillet 2024